



VILLERS-BRETONNEUX

ACCUEILS DE LOISIRS PAUSE MERIDIENNE RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE DE VILLERS-BRETONNEUX
Place du général de Gaulle
80800 VILLERS-BRETONNEUX
Tel : 03.22.96.31.00

Courriel : mairie@villers-bretonneux.com
Site : www.villers-bretonneux.com



PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 22 février 2024, régit le fonctionnement des Accueils de Loisirs, de la pause méridienne en période scolaire et extrascolaire, englobant les restaurants collectifs municipaux de Villers-Bretonneux. Il est complété en annexe par la charte de vie et la présentation des services concernés.



ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Les Accueils de Loisirs et la pause méridienne sont organisés par la ville de Villers-Bretonneux durant les périodes scolaires et extrascolaires, sauf pendant les vacances de Noël. Ces services sont ouverts à tous les enfants scolarisés en fonction des capacités réglementaires définies, afin de garantir la sécurité. L'ensemble des structures fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de l'Accueil de Loisirs estival. Selon vos besoins les jours d'école, les élèves sont pris en charge dans nos locaux aux abords des bâtiments scolaires respectifs, dès 7h30 jusqu'à l'ouverture des portes, entre 12h00 et 14h00, et de 16h30 à 18h30. A la mi-journée en fonction des structures, le créneau est découpé en deux parties, différemment articulées suivant l'ordre des services : le repas et la récréation. Lors des vacances scolaires et des mercredis, nous accueillons les jeunes de 7h30 à 18h30. Les activités sont développées entre 9h00 et 12h00 / 14h00 et 17h00, par conséquent les parents doivent déposer leurs enfants avant 9h00 le matin et venir les récupérer à partir de 17h00 en fin de journée. Les retards réitérés peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant. Pour ceux qui ne mangent pas à la cantine, les parents sont invités à reprendre les enfants à 12h00 et nous les ramener entre 13h30 et 14h00.

Pour la sécurité des enfants, chaque responsable légal doit impérativement conduire son enfant jusque dans l'enceinte du service municipal. Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même des bâtiments. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de non-respect des dispositions du présent article. Les parents souhaitant que leur enfant rentre seul à leur domicile ou accompagné par un mineur, doivent compléter la partie concernée dans l'Espace Famille en ligne.



ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour bénéficier des services, les parents doivent obligatoirement accéder à leur Espace Famille en ligne afin de compléter les informations administratives, effectuer les réservations ou annulations sur les différentes activités, consulter et régler les factures, transmettre des documents ou nous contacter.

Il est possible d'utiliser cette application depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, à condition de bénéficier d'une connexion internet. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, les différents services d'accueil. Veuillez noter que les délais de réservation ou d'annulation (hors maladie) sont de trois jours concernant la restauration ainsi que les Accueils de Loisirs des mercredis et vacances scolaires. En cas d'absence pour raisons médicales, un justificatif doit être transmis en Mairie, à défaut le repas ou la journée sera facturé. Dans le cas où les parents souhaitent exceptionnellement venir chercher leurs enfants dans un créneau quelconque, pour des motifs justifiés tels que rendez-vous médicaux ou autres, ils doivent nécessairement le signaler à la direction pédagogique par courriel à centreaminationvbx@yahoo.fr, ou par téléphone au 03 22 48 22 43.



ARTICLE 3 : FACTURATION

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal de la commune. La facturation est faite mensuellement à terme échu. Sur votre espace famille, les factures apparaissent dans la partie « Trésor Public » de la rubrique « mes factures ». Elles sont à régler soit via Payfip, le site de la Direction générale des Finances publiques (<https://www.payfip.gouv.fr/>), soit avec le QR code se trouvant en bas de vos factures dans un des commerces affiliés (Le Forum à Villers-Bretonneux). En cas de facture impayée, un rappel sera notifié aux parents. En cas de nouveau manquement, le centre des Finances Publiques procèdera à une mise en recouvrement.



ARTICLE 4 : PARTICULARITES MEDICALES

L'enfant malade ne peut être accepté. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, maladies spécifiques) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée « Projet d'Accueil Individualisé ». Cette procédure doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant des services tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Pour les pathologies bénignes occasionnelles, le personnel de service n'est malheureusement pas habilité à donner des médicaments ou des soins particuliers courants. Seuls les enfants atteints d'une maladie chronique ou allergie importante (allergie aux œufs, gluten, arachide...) peuvent être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un PAI (projet d'accueil individualisé). Les parents peuvent anticiper tout risque d'allergie alimentaire grâce aux menus qui leur sont communiqués via l'Espace Famille entre autres.



ARTICLE 5 : DISCIPLINE

Pendant les accueils, les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal. Il en est ainsi lors des temps d'animation, de détente libre, de restauration, des rassemblements et des trajets pour se rendre à la cantine scolaire. Les enfants doivent respecter les règles ordinaires de bonne conduite et se conformer aux prescriptions élémentaires d'hygiène (voir charte de savoir-vivre ci-après). Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces dispositions, assure la sécurité des élèves et veille à l'épanouissement du plus grand nombre.

Les problèmes mineurs d'indiscipline seront traités par les équipes d'animation et de restauration en privilégiant la discussion avec l'enfant. En revanche tout manquement notoire au bon déroulement peut faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par l'adjointe au maire en charge des Affaires Scolaires. En cas de récidive, la Direction du service Enfance et Affaires Scolaires convoque les parents pour la mise au point nécessaire. Si le problème subsiste, une éventuelle exclusion peut être prononcée. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion temporaire ou définitive sera décrétée par le maire. Cette ultime expulsion n'est valable que pour l'année scolaire en cours. Cette échelle de sanctions ne fait pas obstacle à une exclusion provisoire ou pérenne immédiate en cas de faits particulièrement graves.

Les usages fondamentaux à observer pendant les temps d'accueil se traduisent en substance par le respect :

- Des règles : Les principes déclinés dans la charte ci-dessous ne sont pas optionnels, il appartient à chacun de les mettre en pratique.
- Des autres : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui pourrait porter atteinte aux adultes, à leurs camarades ou à leur famille.
- Du matériel : Les enfants doivent utiliser correctement les jeux mis à disposition, user avec soin des équipements et préserver les locaux.

En cas de non-respect des règles, l'enfant peut être puni par remontrance, avertissement oral, mise à l'écart momentanée, sanction appropriée, convocation dans le bureau du responsable, information et rendez-vous avec la famille. Dans certaines situations, l'enfant sera prié de réparer en demandant pardon à l'adulte ou à son camarade, en rétablissant de manière la plus juste les choses : remplacement de l'objet perdu ou cassé, restauration ou nettoyage du bien, accompagnement de la personne offensée.



ARTICLE 6 : SANTE

En cas d'incident bénin, les parents sont prévenus par téléphone et les enseignants sont informés. Le personnel interviendra par des gestes simples : désinfection ou nettoyage à l'eau des plaies, poche de glace sur les coups, application de pansement ou bandage. En cas de circonstance grave, accidentelle ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les agents appelleront le médecin désigné par les parents ou, le cas échéant, les services d'urgence (SAMU). Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, votre Espace Famille en ligne faisant mention des personnes à prévenir et leurs coordonnées téléphoniques, doit être obligatoirement réactualisé en cas de besoin. Le directeur de l'école et le personnel enseignant sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par les responsables des services.



ARTICLE 7 : AFFAIRES PERSONNELLES

Les affaires personnelles des enfants devront être étiquetées, notamment vestes et gilets pour les plus petits. La Commune ne peut être rendue responsable de la perte, la casse ou le vol d'objets de valeur que pourrait détenir un enfant. Il est donc prudent de laisser ce qui leur est vraiment nécessaire.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié selon les décisions des élus. Ce règlement est accepté de fait ; il est affiché dans le Centre Animation, dans les écoles Le Petit Prince, St Exupéry et Victoria, dans les restaurants scolaires Foch et Victoria.



VILLERS-BRETONNEUX

ACCUEILS DE LOISIRS PAUSE MERIDIENNE RESTAURATION SCOLAIRE

CHARTRE DE VIE

MAIRIE DE VILLERS-BRETONNEUX
Place du général de Gaulle
80800 VILLERS-BRETONNEUX
Tel : 03.22.96.31.00

Courriel : mairie@villers-bretonneux.com
Site : www.villers-bretonneux.com



EN GENERAL

La Ville de Villers-Bretonneux développe des services d'accueil par l'intermédiaire du Centre Animation ainsi que les restaurants scolaires Foch et Victoria. Ces établissements municipaux à vocation sociale et éducative s'organisent à titre facultatif autour de temps de détente et de loisirs collectifs, pendant lesquels les personnels qualifiés veillent à la bonne marche de l'ensemble. Les équipes d'encadrement ont un rôle d'accueil, d'écoute des enfants et d'animation. Ce sont elles qui impriment par leurs attitudes et leurs comportements, le rythme et l'ambiance du moment correspondant au mieux aux besoins et aux attentes des enfants. Voici quelques principes à observer pour le bon déroulement des services et la sécurité de tous :

- Ne pas courir avec des béquilles, ou pousser un camarade en chaise roulante sans autorisation.
- Ne pas jeter de déchets au sol, utiliser les poubelles prévues à cet effet.
- Equiper les enfants selon les prévisions météorologiques, les trajets ou jeux en plein air nous réservent parfois des épisodes de pluie et de chaleur.
- Tout objet électronique susceptible de perturber les activités est interdit. Si les équipes pédagogiques surprennent un enfant faisant usage de téléphone, console portable, appareil photo, tablette, montre connectée et autres, le bien lui sera confisqué et remis aux parents. Une sanction adéquate sera définie en conséquence.



ACCUEIL DE LOISIRS PAUSE MERIDIENNE

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont des espaces d'éducation non-formelle pour les jeunes qui y participent. Ils permettent aux mineurs de bénéficier de loisirs éducatifs de qualité, durant les congés scolaires et en dehors des heures de classes. Pour le bien-être de tous :

- Ne pas jouer dans les couloirs, les escaliers ou retourner en classe pendant les temps récréatifs.
- Ne pas jouer dans les toilettes ou les salir.
- Ne pas monter sur les bordures de fenêtre, marcher dans les parterres de fleurs, se mettre debout sur les bancs, se suspendre aux buts, escalader les barrières.

- Ne pas jouer avec les écharpes, bonnets, casquettes, cartables.
- Ne pas courir sous le préau lorsqu'il pleut.
- Les ballons en cuir ou assimilés cuir ne sont pas autorisés.
- Ne pas écrire sur les murs ou sur le sol.
- Ne pas cracher, jouer avec des cailloux ou bâtons.



RESTAURANTS SCOLAIRES

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse. Le temps de repas à la cantine doit être un temps de sérénité et de convivialité. Afin de garantir la qualité du moment :

- Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, bousculades, discussions bruyantes sont à proscrire.
- Ne pas jouer avec la nourriture.
- Utiliser à bon escient les couverts à table.
- S'efforcer de goûter les aliments que l'on n'a pas l'habitude de manger.
- Se servir en quantité raisonnable, ou indiquer la quantité que l'on souhaite, et ne pas gaspiller la nourriture.
- Participer aux tâches collectives en débarrassant et en nettoyant la table.
- Une collation succincte type fruit, compote ou barre de céréales est autorisée pour celles et ceux qui mangent à 13h00. Cet en-cas à l'initiative des parents devra rester dans les cartables et sera consommé à 12h00 après la matinée d'école.





VILLERS-BRETONNEUX

ACCUEILS DE LOISIRS PAUSE MERIDIENNE RESTAURATION SCOLAIRE

PRESENTATION

MAIRIE DE VILLERS-BRETONNEUX

Place du général de Gaulle

80800 VILLERS-BRETONNEUX

Tel : 03.22.96.31.00

Courriel : mairie@villers-bretonneux.com

Site : www.villers-bretonneux.com



Les Accueils de Loisirs participent à l'éducation des enfants, ils permettent de vivre et de construire des expériences sociales, ludiques, sportives et culturelles auprès des pôles scolaires et familiaux. Dans un contexte divertissant, nos accueils invitent les jeunes à se confronter à la différence, à exploiter une richesse de cultures et d'actions multiples, de manière à favoriser la socialisation entre pairs. Cette palette de possibilités diverses encourage les enfants à la responsabilisation, à développer leur autonomie tout en apprenant de soi. Ces accueils font partie intégrante d'un environnement local comprenant les écoles et les restaurants scolaires.

La pause méridienne constitue un temps récréatif entre deux créneaux d'activités (Accueil de Loisirs) ou de travail (journée de classe). C'est un épisode particulier dans la vie de l'enfant, deux heures qui représentent une coupure dans le rythme de la journée. Ce moment vise avant tout à créer un espace de détente et de bien-être pour les enfants qui bénéficient de la restauration. Le milieu de journée est synonyme de fatigabilité et de vulnérabilité pour l'enfant, il correspond à un creux d'énergie. Ce temps doit donc offrir de bonnes conditions de calme et de convivialité pour remplir son rôle réparateur. Il associe des aspects éducatifs durant le repas, mais aussi des temps de distraction libre, avant et après le passage à table. Car il n'y a pas que le déjeuner lui-même qui est important : tout ce qui se passe auparavant, pendant ou au-delà sera non seulement déterminant pour le repas, mais aussi pour la suite de la journée.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants, à vocation sociale et éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable.
- S'assurer que les enfants prennent leur repas.
- Veiller à la sécurité des enfants.
- Veiller à la sécurité alimentaire.
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

L'ensemble des activités périscolaires développées précédemment sont pour les enfants un temps de vie sociale où ils tissent ensemble des relations et côtoient des adultes. Cet espace de vie collective participe ainsi à la formation du futur citoyen épanoui et respectueux de l'autre et de son environnement. Afin que ces instants de la journée soient un réel temps éducatif, leur organisation a été réfléchi de manière collective. Les équipes d'encadrement ont un rôle pédagogique auprès des enfants, elles agissent avec bienveillance et appliquent des valeurs et des règles qui pour avoir du sens doivent être partagées par les parents, les enfants et les agents. Le projet global s'appuie donc sur des relations humaines primordiales incluant l'organisateur, les responsables, les animateurs, les enfants et les familles.

De fait, dès lors que les parents confient leurs enfants aux services municipaux en charge des Accueils de Loisirs, de la pause méridienne et de la restauration scolaire, le présent règlement est accepté de fait.